

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00366

**ETUDES GEOTECHNIQUES DE CONCEPTION G2 AVP RUE
DE BEL-AIR - RM 1082/PARCELLE 803 SUR LA COMMUNE
DE LA FOUILLOUSE - MARCHE SUBSEQUENT N°45 A L'AC
2020DECAF159 CONCLU AVEC GINGER CEBTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre multi-attributaires 2020DECAF159 relatif aux études géotechniques,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°45 à l'accord-cadre précité « Etudes géotechniques de conception G2 AVP rue de Bel-Air - RM 1082/Parcelle 803 sur la commune de La Fouillouse », organisée par Saint-Etienne Métropole du 08 au 29/03/2023 à 12h00 auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises par trois des quatre attributaires de l'accord-cadre :

- GINGER CEBTP – Cité artisanale Charles Chana – Rue des Haveuses – 42230 Roche-la-Molière,
- ECR Environnement Centre Est – 14 rue d'Arsonval – 69680 Chassieu,
- SAS CELIGEO – Impasse de l'Industrie - 42420 Lorette,

CONSIDERANT que les trois offres conformes ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°45 à l'accord-cadre 2020DECAF159 relatif à des « Etudes géotechniques de conception G2 AVP rue de Bel-Air - RM 1082/Parcelle 803 sur la commune de La Fouillouse », est conclu avec GINGER CEBTP, sise Cité artisanale Charles Chana, rue des Haveuses, 42230 Roche-la-Molière, Siret n° 412 442 519 00770.

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230407-C202300366ID

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

ARTICLE 2

Pour la tranche ferme, le délai d'exécution est de 7 semaines et débute à compter de la date de notification du marché. Pour la tranche optionnelle n°1, le délai d'exécution est de 7 semaines et débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de la commencer.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant au bordereau des prix valant devis quantitatif estimatif (BPU-DQE). Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché s'élève à 14 370,00 € HT décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 5 420,00 € HT,
- tranche optionnelle n°1 : 8 950,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eaux pluviales, section d'investissement, 2014 EPLUV 454.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD